

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue à huis clos le **18 janvier 2022** à **18:30** par conférence téléphonique, à laquelle sont présents : la mairesse, Mme Liza Poulin, M^{mes} Marie-Claude Perron, Nicole Ruel, Michèle Murray, Marie-Claude Collin, MM. David Malenfant, Serge Paquette, Philippe Magnenat, Francis Allaire, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand, Stéphane Dufour et Jean-François Pinard, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Normand Dupont, directeur général adjoint, Yannick Proulx, conseiller principal à la direction générale et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 18 h 30, Madame la mairesse ouvre et préside la séance.

MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉSOLUTION...
2022-01-004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur David Malenfant que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-005

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Serge Paquette que le procès-verbal de la séance ordinaire du **14 décembre 2021** soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION...
2022-01-006

RÈGLEMENT 1169-2

Monsieur Stéphane Bertrand donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1169-2 modifiant le Règlement 1169 établissant une tarification lors du dépôt d'une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation**.

Monsieur Stéphane Bertrand dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1169-2 modifiant le Règlement 1169 établissant une tarification lors du dépôt d'une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation**.

AVIS DE MOTION...
2022-01-007

RÈGLEMENT 1417-23

Monsieur Francis Allaire donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1417-23 modifiant le Règlement 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme**, de façon à y INTÉGRER les modifications relatives au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

AVIS DE MOTION...
2022-01-008

RÈGLEMENT 1418-170

Madame Nicole Ruel donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-170 modifiant le Règlement 1418 de zonage** de façon à **REPLACER** la sous-section 5, de la section 6, du chapitre 3, concernant les piscines par de nouvelles dispositions, à **INTÉGRER** les dispositions relatives aux enceintes dans la sous-section 5 et à **AJOUTER** des dispositions au chapitre 11 relatives aux droits acquis afin d'intégrer les modifications relatives au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2022-01-009

RÈGLEMENT 1418-171

Monsieur Stéphane Bertrand donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-171 modifiant le Règlement 1418 de zonage** de façon à **AUTORISER** dans la zone I-569 **les services professionnels, techniques ou d'affaires**.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2022-01-010

RÈGLEMENT 1636-1

Madame Marie-Claude Perron donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1636-1 modifiant le Règlement 1636 concernant le régime complémentaire de retraite des employés policiers et cadres de la Ville de Blainville**.

Madame Marie-Claude Perron dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1636-1 modifiant le Règlement 1636 concernant le régime complémentaire de retraite des employés policiers et cadres de la Ville de Blainville**.

AVIS DE MOTION...
2022-01-011

RÈGLEMENT 1637-1

Madame Michèle Murray donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1637-1 modifiant le Règlement 1637 concernant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Blainville**.

Madame Michèle Murray dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1637-1 modifiant le Règlement 1637 concernant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Blainville**.

AVIS DE MOTION...
2022-01-012

RÈGLEMENT 1648

Monsieur Stéphane Bertrand donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1648 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2022.**

Monsieur Stéphane Bertrand dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1648 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2022.**

AVIS DE MOTION...
2022-01-013

RÈGLEMENT 1649

Monsieur Jean-François Pinard donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1649 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Blainville.**

Monsieur Jean-François Pinard dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1649 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Blainville.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1649

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Monsieur Jean-François Pinard présente le projet de Règlement 1649.

RÉSOLUTION...
2022-01-014

DEMANDE DE DÉMOLITION 2021-05179
19, 36^E AVENUE OUEST

ATTENDU les dispositions des *Règlements d'urbanisme* concernant la démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE la démolition permettra la construction de deux habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU la demande de permis de lotissement 2021-00058.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard que soit autorisée la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 19, 36^e Avenue Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-015

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DU 7 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et appuyé par Monsieur David Malenfant de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du **7 décembre 2021** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-016

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00110
RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À
LA SUITE D'UN INCENDIE (MARGE AVANT)
95, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LOUIS EST
(LOT 1 903 470)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.1** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Madame Michèle Murray qu'il soit accordé au lot **1 903 470** du Cadastre du Québec (*95, chemin de la Côte-Saint-Louis Est*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal** :

- Une marge avant de 24 mètres, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-602, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge avant maximale de 11 mètres est prescrite;
- Une marge avant de 18 mètres supérieurs à la marge avant minimale prescrite au tableau des spécifications de la zone H-602, alors que le Règlement 1418 de zonage prévoit qu'aucune construction dont la marge avant est de plus de 5 mètres supérieurs à la marge avant minimale prescrite au tableau des spécifications pour cette construction n'est autorisée.

Et ce aux conditions suivantes :

- Que les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal existant;
- Que l'aménagement paysager en cour avant soit bonifié par la plantation d'arbres d'un calibre supérieur à 0,06 mètre mesurés à 1,4 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-017

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00206
BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ (PROFONDEUR ET
EMPIÈTEMENT D'UNE MARQUISE EN COUR AVANT)
31, RUE JEAN-PAUL-CAYER
(LOT 6 269 367)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.7** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Patrick Marineau qu'il soit accordé au lot **6 269 367** du Cadastre du Québec (*31, rue Jean-Paul-Cayer*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal projeté, une marquise d'une profondeur de 3,10 mètres qui empiète dans la cour avant de 3,10 mètres**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit que la profondeur de la marquise ne doit pas excéder 3 mètres et que l'empiètement dans la cour avant ne doit pas excéder 1,5 mètre.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-018

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00207
RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À
LA SUITE D'UN INCENDIE
(EMPIÈTEMENT D'UN MUR EN PORTE-À-FAUX)
99, 84^E AVENUE EST
(LOT 2 270 718)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.6** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand qu'il soit accordé au lot **2 270 718** du Cadastre du Québec (*99, 84^E Avenue Est*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, un empiètement de 0,35 mètre d'un mur en porte-à-faux dans la marge avant minimale**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les marges prescrites au tableau des spécifications dans le cas d'un bâtiment principal.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-019

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00209
HABITATION MULTIFAMILIALE EXISTANTE
(MARGES LATÉRALES TOTALES)
34, RUE CORON
(LOT 2 271 377)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.2** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et appuyé par Madame Marie-Claude Collin qu'il soit accordé au lot **2 271 377** du Cadastre du Québec (*34, rue Coron*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, des marges latérales totales de 3,20 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-503, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, des marges latérales totales de 4,5 mètres sont prescrites.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-020

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00210
AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE
(MARGES AVANT ET ARRIÈRE)
93, 84^E AVENUE OUEST
(LOT 2 657 035)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.8** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et appuyé par Monsieur Francis Allaire qu'il soit accordé au lot **2 657 035** du Cadastre du Québec (*93, 84^e Avenue Ouest*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'agrandissement du bâtiment principal** :

- **Une marge avant secondaire de 3,90 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-124, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge avant minimale de 6 mètres est prescrite;
- **Une marge arrière de 4,80 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-124, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge arrière minimale de 7,5 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-021

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00211
HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE
(MARGE ARRIÈRE)
135-139, RUE DES PEUPLIERS
(LOT 2 271 969)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.4** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Monsieur Patrick Marineau qu'il soit accordé au lot **2 271 969** du Cadastre du Québec (*135-139, rue des Peupliers*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge arrière de 5,90 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-321, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge arrière minimale de 7,5 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-022

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00212
HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE
(MARGE ARRIÈRE)
121-125, RUE DES PEUPLIERS
(LOT 2 271 967)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.3** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Monsieur Patrick Marineau qu'il soit accordé au lot **2 271 967** du Cadastre du Québec (*121-125, rue des Peupliers*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge arrière de 5,90 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-321, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge arrière minimale de 7,5 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-023

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00213
HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE
(MARGE ARRIÈRE)
141-155, RUE DES PEUPLIERS
(LOT 2 271 970)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.5** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Monsieur Patrick Marineau qu'il soit accordé au lot **2 271 970** du Cadastre du Québec (*141-155, rue des Peupliers*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge arrière de 5,90 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-321, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge arrière minimale de 7,5 mètres est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-024

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00235
HABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE PROJÉTÉE
(AMÉNAGEMENT D'UNE SECONDE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET
D'UNE SECONDE AIRE DE STATIONNEMENT)
195, RUE DU BLAINVILLIER
(LOT 5 355 972)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.9** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Monsieur Philippe Magnenat qu'il soit accordé au lot **5 355 972** du Cadastre du Québec (*195, rue du Blainvillier*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal projeté**:

- **L'aménagement d'une seconde aire de stationnement**, alors que le Règlement 1418 de zonage prévoit qu'une seconde aire de stationnement peut être aménagée uniquement lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle;
- **L'aménagement d'une seconde entrée charretière**, alors que le Règlement 1418 de zonage prévoit qu'une seule entrée charretière par terrain est autorisée.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-025

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00237
BÂTIMENT MIXTE PROJÉTÉ
(AIRE D'ISOLEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT)
1056, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 6 441 876)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.10** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Madame Nicole Ruel qu'il soit accordé au lot **6 441 876** du Cadastre du Québec (*1056, boulevard du Curé-Labelle*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal projeté, une aire d'isolement d'une aire de stationnement de 0 mètre le long d'une ligne latérale**, alors qu'au Règlement 1418 de zonage, une aire de stationnement doit comporter une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des lignes latérales et arrière.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-026

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2021-00219
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE PROJETÉE
(MARGE AVANT MAXIMALE ET PENTE D'UN TOIT)
35, RUE DE L'ARDENNAIS
(LOT 2 272 977)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **21-12-06.11** du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Monsieur Philippe Magnenat qu'il soit accordé au lot **2 272 977** du Cadastre du Québec (*35, rue de l'Ardennais*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal projeté**:

- **Une marge avant de 48,50 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-505, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge avant maximale de 12,50 mètres est prescrite;
- **Une marge avant de 36 mètres supérieurs à la marge avant minimale prescrite au tableau des spécifications de la zone H-505**, alors que le Règlement 1418 de zonage prévoit qu'aucune construction dont la marge avant est de plus de 5 mètres supérieurs à la marge avant minimale prescrite au tableau des spécifications pour cette construction n'est autorisée;
- **Un toit plat**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-505, de l'annexe B du Règlement 1418 zonage, une pente de toit minimale de 4/12 est prescrite.

Et ce aux conditions suivantes :

- Que l'abattage des arbres se limite au périmètre d'excavation nécessaire à la construction du bâtiment principal et à l'ouverture d'une allée d'accès permettant d'y accéder;
- Que le revêtement du toit plat soit de couleur blanche.

QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

QUESTIONS, COMMENTAIRES FORMULÉS PAR ÉCRIT PAR LE PUBLIC SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-027

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – DEMANDES 2021-00217,
2021-00218, 2021-00231, 2020-00188, 2021-00222,
2021-00157, 2021-00236, 2021-00214, 2021-00234
ET 2021-00223

ATTENDU les recommandations du 7 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

PIIA – 2021-00217	29, rue du Montlevin Nouvelle construction - Habitation unifamiliale isolée Recommandation C.C.U. 21-12-05.1 et plans (Annexe A)
PIIA – 2021-00218	30, rue du Montlevin Nouvelle construction - Habitation unifamiliale isolée Recommandation C.C.U. 21-12-05.2 et plans (Annexe B)
PIIA – 2021-00231	8, 63^e Avenue Ouest Nouvelle construction - Habitation unifamiliale isolée Recommandation C.C.U. 21-12-05.3 et plans (Annexe C)
PIIA – 2020-00188	31, rue Jean-Paul-Cayer Modification au PIIA – 2020-00188 Nouvelle construction - Bâtiment commercial Recommandation C.C.U. 21-12-05.4 et plans (Annexe D)
PIIA – 2021-00222	20, boulevard des Châteaux Centre DMVET Enseigne murale Recommandation C.C.U. 21-12-05.5 et plans (Annexe E)
PIIA – 2021-00157	489, boulevard Curé-Labelle Enterprise Enseigne murale Recommandation C.C.U. 21-12-05.6 et plans (Annexe F)
PIIA – 2021-00236	681, boulevard Curé-Labelle Clinique Pür Santé Enseigne murale Recommandation C.C.U. 21-12-05.7 et plans (Annexe G)
PIIA – 2021-00214	1499, boulevard Michèle-Bohec Hoaka Enseigne murale Recommandation C.C.U. 21-12-05.8 et plans (Annexe H)
PIIA – 2021-00234	1503, boulevard Michèle-Bohec Bastium Enseignes murales Recommandation C.C.U. 21-12-05.9 et plans (Annexe I)
PIIA – 2021-00223	101, rue Omer-Deserres MGM Gaz Médicaux inc. Enseigne murale Recommandation C.C.U. 21-12-05.10 et plans (Annexe J)

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et appuyé par Monsieur David Malenfant d'**APPROUVER** les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2021-00217, 2021-00218, 2021-00231, 2020-00188, 2021-00222, 2021-00157, 2021-00236, 2021-00214, 2021-00234 et 2021-00223**, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à J »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-01-028**

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-170 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions aux articles 2 à 4 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Madame Nicole Ruel que le *Premier projet de règlement 1418-170 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncé dans un avis public, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-01-029**

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-171 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions aux articles 2 et 3 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard que le *Premier projet de règlement 1418-171 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage* soit approuvé par ce conseil.

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncé dans un avis public, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-01-030**

**APPROBATION – PROJET
DE RÈGLEMENT 1417-23**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Francis Allaire que le *Projet de règlement 1417-23 modifiant le Règlement 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme* soit approuvé par ce conseil.

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncé dans un avis public, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-031

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CADRE TEMPORAIRE AU POSTE DE
COORDONNATEUR À LA RÉGIE ET AUX ORGANISMES EXTERNES -
ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ
SERVICE DES FINANCES

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard de confirmer l'embauche de **Mme Julie Taillon** au poste-cadre temporaire de « *Coordonnateur à la régie et aux organismes externes – Administration et comptabilité* » au Service des finances, à compter du 19 janvier 2022, pour un remplacement d'une durée approximative d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-032

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CHEF DE DIVISION – COMPTABILITÉ
SERVICE DES FINANCES

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand de confirmer l'embauche de **M^{me} Justine Lalonde-Héroux** au poste-cadre permanent de « *Chef de division – comptabilité* » au Service des finances, à compter du 14 février 2022, et ce, conditionnellement à la réussite des tests médicaux et de sa période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-033

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
TECHNICIEN ADMINISTRATIF
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Monsieur Patrick Marineau de confirmer l'embauche de **Mme Karine Pauzé** au poste permanent de « *Technicien administratif* » au Service des travaux publics, rétroactivement au 17 janvier 2022, et ce, conditionnellement à la réussite de sa période de probation. Ce poste est accrédité par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2229, cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-034

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
TECHNICIEN EN FORESTERIE URBAINE
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE
ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Madame Nicole Ruel de confirmer l'embauche de **M. Paul Saindon** au poste permanent de « *Technicien en foresterie urbaine* » au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire et au Service des travaux publics, rétroactivement au 11 janvier 2022, et ce, conditionnellement à la réussite de sa période de probation. Ce poste est accrédité par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2229, cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-035

**DÉPÔT – RAPPORT D’EMBAUCHES
ET LISTE DES EMPLOYÉS POUR LESQUELS
UNE FIN D’EMPLOI EST RECOMMANDÉE POUR
LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et appuyé par Madame Michèle Murray de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines du **Rapport des embauches** en vertu du *Règlement 1550 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d’autoriser l’engagement de personnel* pour la période du **16 novembre au 15 décembre 2021** et d’ordonner la fin d’emploi des employés apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-036

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DOSSIER SA2020-006
PROGRAMME D’AIDE AUX EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE par sa résolution **2020-02-088** adoptée le 18 février 2020, le conseil acceptait la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **HOMEWOOD SANTÉ INC.** pour le service de **Programme d’aide aux employés (PAE)** pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d’une année chacune, pouvant être exercée au choix de la Ville et qu’en 2022, il s’agit de la « dernière » année de renouvellement;

ATTENDU QUE le *Service des ressources humaines* recommande de renouveler le contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Monsieur Philippe Magnenat de renouveler le contrat de la firme **HOMEWOOD SANTÉ INC.** pour le service de **Programme d’aide aux employés (PAE)** pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, au montant de **21 051,90 \$ taxes incluses**, et d’autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire *02.160.00.414*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-037

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2019-056-1 CQ/P
SORTIE 24 DE L’AUTOROUTE 640
DÉVELOPPEMENT MIXTE - INGÉNIERIE
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET DES MATÉRIAUX**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d’accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **GROUPE ABS INC.** pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre de la construction des infrastructures pour desservir le développement mixte de la sortie 24 de l’autoroute 640, au montant de **112 063,95 \$ taxes incluses**, et d’autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement *1607-1*, le tout conditionnel à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitat (MAMH).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-038

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2019-056-1 SUR/P
SORTIE 24 DE L'AUTOROUTE 640
DÉVELOPPEMENT MIXTE - INGÉNIERIE
SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **FNX-INNOV INC.** pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction des infrastructures pour desservir le développement mixte de la sortie 24 de l'autoroute 640, au montant de **298 302,64 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1607-1, le tout conditionnel à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-039

APPROBATION – RÈGLEMENT 1572-2

ATTENDU QU'en date du 14 décembre 2021, le *Projet de règlement 1572-2* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour que le *Règlement 1572-2 modifiant le Règlement 1572 décrétant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des branchements aux égouts* soit approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-040

APPROBATION – RÈGLEMENT 1647

ATTENDU QU'en date du 14 décembre 2021, le *Projet de Règlement 1647* a été présenté conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Marie-Claude Perron **D'APPROUVER** le *Règlement 1647 décrétant la mise en place du 9-1-1 de prochaine génération et un emprunt de 520 000 \$ à cette fin*.

DE DÉCRÉTER que toute personne habile à voter sur ledit règlement pourra demander la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant une demande par écrit dans les quinze (15) jours de l'avis public à cet effet, le tout conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-041

**ABOLITION ET CRÉATION
COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL
ET NOMINATION À CES COMMISSIONS**

ATTENDU QUE suite aux dernières élections, une réflexion s'est amorcée sur la refonte des commissions permanentes du conseil;

ATTENDU QUE la nouvelle structure privilégiera les comités de travail et la réalisation de projets concrets;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite améliorer sa structure décisionnelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite insuffler ses grandes orientations à l'appareil administratif municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard :

- **D'ABOLIR**, en date du **18 janvier 2022**, toutes les commissions permanentes du conseil en place et de révoquer toutes les nominations actuellement en vigueur;
- **DE CRÉER**, en date du **18 janvier 2022**, les commissions permanentes du conseil suivantes et de nommer les personnes suivantes membres de ces commissions à compter de cette date :

COMMISSIONS PERMANENTES	DÉLÉGUÉS
ADMINISTRATION, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT	Jean-François Pinard Stéphane Bertrand
ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Francis Allaire Nicole Ruel
MOBILITÉ, SÉCURITÉ ET CIRCULATION	Patrick Marineau Stéphane Dufour
SERVICE À LA POPULATION ET QUALITÉ DE VIE	Serge Paquette David Malenfant
INCLUSIVITÉ ET ACCESSIBILITÉ	Michèle Murray Philippe Magnenat
VIE ASSOCIATIVE	Marie-Claude Perron Marie-Claude Collin
COMMISSION JEUNESSE	Liza Poulin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-042

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT :
UNIS POUR LE CLIMAT**

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux**
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- **Les changements climatiques exigent des réponses locales**
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- **Les changements climatiques nécessitent un engagement politique**
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- **Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée**
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- **Les changements climatiques offrent des opportunités collectives**
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Madame Nicole Ruel :

- DE NOUS ENGAGER à titre d'élu·es et élus de la Ville de Blainville à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et d'agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité;
- D'ASSUMER nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

QUE le conseil municipal de la Ville de Blainville adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-043

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RÉFORME DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

ATTENDU QUE chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU QUE les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU QUE les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand :

- D'APPUYER la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et de demander au gouvernement du Québec de réformer la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'exproprié soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Éric Girard, député de Groulx, à monsieur Mario Laframboise, député de Blainville, à madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines, à monsieur Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Gaspé, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-044

**OCTROI DE SUBVENTIONS
ET AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU la Politique municipale d'aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu'au Fonds de l'excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard d'autoriser ou d'entériner le versement des subventions et autres formes d'aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice générale adjointe – Administration et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02.110.00.693 et 02.110.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-045

**DÉPÔT – CERTIFICAT
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1638**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Monsieur Philippe Magnenat de prendre acte du dépôt du certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue sur le règlement suivant :

Règlement 1638 décrétant l'exécution de travaux de mise à niveau de la façade du manège au Parc équestre, de mise à niveau du système de climatisation phase 1 de l'hôtel de ville, du plan de maintien des actifs (PDMA) et de divers travaux au poste de pompage de la Seigneurie Ouest, et un emprunt de 1 625 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-046

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS - ANNÉE 2022
FINANCEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard d'autoriser les projets en immobilisation inscrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, au montant total de **784 978 \$**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier la dépense en regard de chacun de ces projets à même le fonds de roulement pour la période d'amortissement prévue pour chacun d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-01-047**

**DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste de toutes les dépenses autorisées par un employé de la Ville au cours du mois de **décembre 2021** en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2022-01-048**

**RADIATION DE CRÉANCES
SOCIÉTÉ ÉQUESTRE DE BLAINVILLE**

ATTENDU la vocation originale du Parc équestre de Blainville, longtemps source de fierté pour la Ville de Blainville et sa collectivité;

ATTENDU la création, en 2016, par un groupe de citoyens, d'un organisme à but non lucratif voué à l'organisation et à la tenue de compétitions équestres au Parc équestre de Blainville;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville de Blainville que ces événements d'envergure nationale se fassent à coût nul pour les citoyens de Blainville;

ATTENDU QU'en 2016, la Société Équestre de Blainville a conclu avec la Ville de Blainville une entente de location de certaines installations permanentes situées au Parc Équestre, afin d'y tenir des activités équestres;

ATTENDU QUE l'entente est présentement échue, que l'organisme a de la difficulté à financer les événements équestres et qu'il s'avère impossible d'organiser des activités à coûts nuls pour les contribuables Blainvillois;

ATTENDU QU'une partie du montant dû consiste en des frais de main-d'œuvre d'employés municipaux qui participaient à l'élaboration des activités et que ces coûts étaient déjà budgétés aux opérations de la Ville;

ATTENDU la suspension des activités équestre pendant la pandémie et le manque d'appui du milieu équestre québécois ces dernières années;

ATTENDU QUE les administrateurs de la Société équestre de Blainville ont avisé la municipalité, en date du 4 janvier 2022, de leur intention de dissoudre l'organisme et demandent la radiation des dettes de la Société envers la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville reconnaît la bonne foi des administrateurs et le fait qu'ils ont travaillé bénévolement à l'organisation de ces événements d'envergure tout le temps de l'entente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser la radiation de la somme due par la Société équestre de Blainville à la Ville de Blainville, au montant de **331 957,88 \$ plus intérêts**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette somme à même la provision pour mauvaise créance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-049

**ACCEPTATION DE PROPOSITION
ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE BILLETTERIE
POUR LE SERVICE DE POLICE**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et appuyé par Madame Marie-Claude Collin d'accepter la proposition de la compagnie **ACCEO SOLUTIONS INC.** pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie informatisé pour le Service de police, au montant de **73 402,34 \$ taxes incluses**, incluant un contrat de maintenance et de support d'une durée de quatre ans (4) ans additionnels, à compter de l'année 2023, au montant de **13 991,89 \$ taxes incluses**, indexé de 5 % annuellement, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à emprunter la somme totale de **73 402,34 \$ taxes incluses** à même le fonds de roulement pour une période de *48 mois* et le montant annuel pour le contrat de maintenance et de support à même le poste budgétaire *02.210.00.415*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-050

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS
POUR L'AJOUT D'UNE RESSOURCE CIVILE
DÉDIÉE À LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un plan d'action gouvernemental en matière de traitement de violence conjugale;

ATTENDU QUE le programme offert par le MSP prévoit que les municipalités desservant moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier d'un financement relativement à l'ajout d'une ressource civile consacrée à la lutte contre la violence en contexte conjugal;

ATTENDU QUE l'entente, d'une durée de trois (3) ans, prévoit que le MSP financera le projet à hauteur de 90 %;

ATTENDU QUE le MSP a donné son accord pour soutenir le projet soumis par le Service de police de Blainville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Marie-Claude Perron d'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, *l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Blainville pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet en matière de violence conjugale*, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2022-01-051

**MODIFICATION DE CONTRAT
DOSSIER SG2019-051 P
CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
RUE OMER-DESERRES**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et appuyé par Monsieur Patrick Marineau d'accepter la **directive de changement N° 130** au montant de **9 301,87 \$ taxes incluses**, préparés par la firme **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.** dans le cadre du projet de construction des Ateliers municipaux, payable à l'entreprise **GROUPE GEYSER INC.**, de modifier le contrat en conséquence et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense supplémentaire à même les fonds prévus au règlement *1570-1*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

**RÉSOLUTION...
2022-01-052**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et appuyé par Monsieur Patrick Marineau que la séance soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER